

POLICE***REglementation Provisoire de la Circulation******Stationnement interdit 10 rue Alexandre Séon 42140 Chazelles-sur-Lyon***

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 10/07/2026 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : REY Hervé domicilié 269 route de la grand Cour 69770 MONTROTIER

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux :

REFECTION INTERIEURE D'UN APPARTEMENT 10 RUE ALEXANDRE SEON 42140 CHAZELLES-SUR-LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de cette animation, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 10/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, date de fin des travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés sur 3 places, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : A l'approche et au droit des travaux, les manœuvres de dépassement seront interdites. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire REY Hervé domicilié 269 route de la grand Cour 69770 MONTROTIER

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : REY Hervé domicilié 269 route de la grand Cour 69770 MONTROTIER

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 16/07/2026

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

